

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Anne GONET, excusée et représentée par Mme Chantal DOYARD, Mme Brigitte BREUZON, excusée et représentée par M. Eric GUILLEMIN et M. Olivier BOITEUX, excusé et représenté par M. Pascal LAUNOIS.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 01/2022 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À ESTER EN JUSTICE –
CHOIX DE L'AVOCAT

Monsieur le Maire rappelle qu'à la requête de M. Laurent BARBIER, la Commune a été assignée à comparaître le 18 mai 2021 par devant le juge des contentieux de la protection auprès du Tribunal Judiciaire de Châlons en Champagne.

Cette affaire concerne l'immeuble 1-3, Rue des Hauts Jardins, actuellement démoli, dont M. BARBIER était locataire (bail consenti par l'ancien propriétaire).

Cette audience initiale a été reportée à la demande de l'avocat de M. BARBIER au 07 septembre 2021.

Par jugement du 05 octobre 2021, le juge des contentieux de la protection a condamné la Commune à payer à M. Laurent BARBIER une indemnisation pour des préjudices qu'il considère avoir subis.

Le Conseil Municipal décide de contester cette décision et à l'unanimité de faire appel.

Il autorise, M. Pascal LAUNOIS, Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire et désigne Maître Anne-Claire MOSER-LEBRUN, avocate auprès du cabinet SELARL PELLETIER et Associés basé à Reims (Marne), 87, Place Drouet d'Erlon.

**N° 02/2022 – PROJET PILOTE DE PRE-MULTIPLICATION COLLECTIVE
POUR LE QUART NORD-EST – ACQUISITION DE FONCIER**

Monsieur le Maire indique que le projet QANOPEE permettant d'assurer la pérennité de la production du matériel végétal pour les vignobles des quatre régions viticoles du quart nord-est (Alsace, Beaujolais, Bourgogne et Champagne) avance bien.

Suite à la délibération du 13 décembre 2021, ce projet est en train d'être finalisé et la Commune est finalement sollicitée pour céder une emprise foncière d'environ 2 465 m² correspondant aux parcelles sises sur la Commune de Blancs-Coteaux et cadastrées section ZB 68 (1 810 m²) et partie des parcelles cadastrées section ZB 88 (132 m²) et ZB 92 (523 m²).

Cette cession sera réalisée en faveur :

- Du Comité Champagne ayant son siège 5, Rue Henri Martin, 51200 Epernay pour partie des parcelles ZB 68 (1 413 m²), ZB 88 (132 m²), ZB 92 (523 m²), soit environ 2 068 m²,
- De la COGEVI, ayant son siège 14, Boulevard Pierre Cheval à Ay pour partie de la parcelle ZB 68 (environ 397 m²).

Les surfaces exactes seront déterminées après passage du géomètre-expert dans le courant du mois de février.

Le tout moyennant le prix de **17 € HT/m²**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord sur la cession et la division préalable des parcelles susvisées afin que ce projet se réalise,
- Autorise, M. Pascal LAUNOIS, Maire, ou son représentant, à signer toute division, toute promesse de vente, tout acte de vente et plus généralement tout document relatif à ce projet.

**N° 03/2022 – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE « ORANGE » GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ ATC-TOTEM –
LIEUDIT « LES PATIS »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place d'un relais de radiotéléphonie « Orange », géré par la Société ATC-TOTEM, sur la parcelle A 41 lieudit « Les Pâtis », sentier rural n° 21, ainsi que du dossier de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres (8 pour, 4 contre et 3 abstentions) :

- De donner un avis favorable à l'installation d'un pylône de 18 mètres en tube de couleur verte qui cache la structure de l'antenne,
- D'autoriser la plantation de haies ou bardage bois sur la clôture,
- D'autoriser M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 04/2022 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA MARNE (SIEM) – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ NATUREL

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel :

- Loi de consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :
 - Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
 - Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWH le 31 décembre 2015,
 - Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH le 31 décembre 2015.
- Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, selon le calendrier suivant :
 - Suppression des TRV pour les petits professionnels le 30 novembre 2020,
 - Suppression des TRV pour les particuliers, syndicat de copropriété ou propriétaire d'immeuble à usage d'habitation principale consommant moins de 150 MWH par an le 30 juin 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les acheteurs soumis au code de la commande publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, sont dans l'obligation de signer un contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article L 2113-6 0 8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du groupement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Commune du Mesnil sur Oger au Groupement de Commandes,
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer l'avenant,
- Autorise M. le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 05/2022 – AIDES COMPLEMENTAIRES COMMUNALES AU RAVALEMENT DE FACADES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

La Commune s'est engagée dans une politique de renouvellement urbain dans le but de préserver et de mettre en valeur son patrimoine.

Epernay Agglo Champagne soutient activement cette politique par son accompagnement en ingénierie et ses actions en termes d'OPAH-RU.

Cette opération, ne comportant pas d'aides au ravalement de façades, a motivé la Commune à créer un dispositif complémentaire axé exclusivement sur les ravalements de façades de biens vacants recevant des aides de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter et de mettre en place ces aides complémentaires dont les règles d'attribution font l'objet du règlement ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES

- La société Cap Orientation réalisera une cartographie complémentaire de la carte du parcours touristique. Coût... **1 206,15 € TTC**.
- La Commune a reçu dernièrement une facture dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire. Ces travaux n'ayant pas fait l'objet d'une demande au préalable auprès de la commission et le règlement, de ce fait, n'ayant pas été respecté, aucune subvention ne sera attribuée.
- Le renouvellement de la convention fourrière pour 2022 avec l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux sera abordé lors d'une prochaine réunion.
- La Commune n'adhèrera plus à l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.
- M. Jordi MELANDO occupera gracieusement l'annexe mesniloise du 22 au 25 mars 2022 pour une dégustation de vins. En contrepartie, l'intéressé s'est engagé à promouvoir le village dans son prochain guide.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour céder la parcelle ZB 201 située dans le quartier du Bas des Auges.
- Les prochaines élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 35.

